

Toulouse, le 17 avril 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP188

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation de l'accord cadre n°005AC2022 relatif aux prestations d'ingénierie pour l'établissement de dossiers réglementaires ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des dossiers réglementaires relatifs au code de l'environnement dans le cadre de la construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint Cézert;

décide

Article unique : de mettre en concurrence les titulaires de l'accord cadre n°005AC2022, en vue de la conclusion d'un marché subséquent visant à la réalisation de dossiers réglementaires relatifs au code de l'environnement dans le cadre de la construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint Cézert.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président